



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Version du : 23 février 2024

Numéro de référence : 309

Base de données interinstitutionnelle des agents contractuels ou temporaires des institutions et organes de l'Union européenne à Luxembourg

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

*Responsable du traitement ou
Responsables conjoints du
traitement :*

- Cour de justice de l'Union européenne, Direction des Ressources humaines, unité Sélection des talents ;
- Parlement européen, Direction générale du Personnel, Direction Développement des ressources humaines, unité Recrutement du Personnel ;

Délégué à la protection des données :
Contact

DataProtectionOfficer@curia.europa.eu

Accessible au public

	- Commission européenne, Direction générale des ressources humaines et de la sécurité, Direction E (RH aux services et sites spécifiques), Unité E.3 (RH pour le site de Luxembourg ; - Cour des comptes européenne, Direction Ressources humaines, finances et services généraux, service Ressources humaines ; - Centre de traduction des organes de l'Union européenne, département Finances et infrastructure, section Ressources humaines.	
<i>Coordonnées de contact :</i>	HR.CV.Share@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Unité Sélection des talents	
<i>Sous-traitant :</i>	-	

Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	La finalité du traitement des données à caractère personnel est de faciliter la sélection et le recrutement d'agents temporaires ou d'agents contractuels par les
----------------------------------	---

Accessible au public

	institutions et organes de l'Union européenne à Luxembourg, en leur fournissant une base de données interinstitutionnelle avec des données à jour des candidats. Les candidats sont des agents temporaires ou des agents contractuels qui ont épuisé leurs possibilités contractuelles au sein de l'un de ces institutions ou organes et qui manifestent leur souhait d'être inclus dans la base de données.
2) <i>Description du traitement</i>	L'objet du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et la consultation d'une base de données interinstitutionnelle visant à permettre aux institutions et organes de l'Union européenne à Luxembourg la sélection et le recrutement sur des postes temporaires, notamment le recrutement d'agents temporaires ou d'agents contractuels qui ont épuisé leurs possibilités contractuelles au sein d'un autre de ces institutions ou organes et qui manifestent leur souhait d'être inclus dans la base de données. Les services recruteurs de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Commission européenne, du Parlement européen, de la Cour des comptes européenne et du Centre de traduction des organes de l'Union européenne ont accès à la base de données afin d'y inclure les données des candidats ou de présélectionner des candidats en vue d'un recrutement. Pour faciliter cette présélection, la base de données propose également une fonction de recherche par mot clé. Les membres de ces services recruteurs ont accès à la base de données interinstitutionnelle selon le principe du besoin d'en connaître.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Agents temporaires ou contractuels	• nom et prénom ;	Jusqu'à la date de fin du contrat de

Accessible au public

en fin de contrat ; Anciens agents temporaires ou contractuels.	• CV ; • diplômes (type et niveau) ; • institution ou organe de l'Union actuel ; • institution ou organe de l'Union où l'intéressé a travaillé auparavant, le cas échéant ; • type de contrat ; • date de fin du contrat actuel ; • nationalité ; • langues 1, 2 et L3 ; • poste actuel ; • domaine de spécialité ; • ID de candidature CAST ; • coordonnées ; • date du consentement à être inclus dans la base de données.	l'intéressé avec l'un des institutions ou organes de l'Union à Luxembourg ; Les données peuvent être conservées plus longtemps : - si l'intéressé exprime son souhait de rester inclus dans la base de données (il a la possibilité de demander au maximum 2 prolongations de 6 mois), ou - si l'intéressé est recruté par l'un des autres institutions ou organes (conservation des données jusqu'au recrutement).
---	--	--

3) Destinataires	
a) Au sein de l'institution	Direction des Ressources humaines, unité Sélection des talents.
b) À l'extérieur de l'institution	Les services recruteurs du Parlement européen, de la Commission européenne, de la Cour des comptes européenne et du Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Non
5) <i>Mesures de sécurité</i>	La Commission européenne, qui héberge sur ses serveurs la base de données interinstitutionnelle, a mis en place un certain nombre de mesures techniques et organisationnelles afin de protéger les données à caractère personnel y contenues. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées pour garantir la sécurité au plan informatique et pour minimiser les risques de perte ou altération de données ou d'accès non autorisé. Les mesures organisationnelles incluent la restriction de l'accès aux données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ayant un besoin légitime d'en connaître aux fins du présent traitement. Dans les autres institutions ou organes, les membres des services recruteurs ont accès à ces données selon le principe du besoin d'en connaître et sont liés par un devoir de confidentialité découlant, notamment, du statut des fonctionnaires de l'Union.
6) <i>Notice d'information</i>	Oui
7) <i>Limitations des droits</i>	Non